



NOTE D'INFORMATION N° 2025/01

Le 17 février 2025

I. COLLECTE DES DÉCHETS

La prochaine collecte des encombrants aura lieu le **mardi 04 mars**. Nous vous rappelons que ceux-ci ne devront être sortis devant chez vous que la veille au soir à partir de 18h00.

La collecte des déchets verts reprendra bimensuellement le vendredi à compter du **21 mars 2025**.



II. SOIRÉE DE LA SAINT PATRICK

La municipalité organise la St Patrick's party le **samedi 15 mars à 19h30** à la salle polyvalente de la mare Henriette. Détails et bulletins d'inscription accompagnent cette note.



III. BROCANTE

Pour la quatrième année, la rue des Rénateaux et l'impasse de la mare Forget accueilleront la brocante annuelle du village **le dimanche 18 mai**.

Exposants, réservez votre emplacement dès maintenant.

Pré-inscriptions sur breuilboisrobert.brocante@gmail.com.

Tel : 06 89 98 97 05

Tarif : 5€/ml. 2 mètres minimum.



IV. YVELINES THÉÂTRE

La commune a candidaté à ce nouveau projet du département. Une compagnie théâtrale devrait donc venir présenter son spectacle et son atelier en soirée le **vendredi 13 juin** à la salle polyvalente de la mare Henriette. Plus de précisions dans une prochaine note d'information



V. FÊTE VILLAGEOISE

La fête du village aura lieu le **samedi 21 juin** sur la place des Tilleuls.

Au programme cette année :

- Animation « Chasse ton Quiz »
- Kermesse des parents d'élèves
- Atelier de Graffs, réalisation d'une fresque collective
- Repas champêtre participatif en soirée
- Animation DJ



VI. RAPPEL AU CIVISME

Nous constatons une recrudescence des déjections canines sur les trottoirs de notre village, notamment sur les zones engazonnées de la rue des Rénateaux.

Nous vous rappelons que les maîtres ne ramassant pas ces déjections s'exposent à une contravention de deuxième classe d'un montant de 35€ selon l'article R632-1 du Code pénal et R541-76 du Code de l'Environnement.

Merci à tous d'adopter ce geste simple et civique du ramassage.



VII. CONSIGNES DE SENSIBILISATION AUX DÉMARCHAGES FRAUDULEUX

Lors de démarchage à domicile, il existe trois dispositions essentielles de protection des consommateurs :

- La remise obligatoire d'un contrat (art. L 245-5 du code de la consommation) ;
- Le délai de rétractation de 14 jours pour le consommateur (art. L 242-7) ;
- L'interdiction de percevoir une contrepartie financière avant la fin d'un délai de 7 jours (art. L 242-7).

Il est possible de porter plainte si les démarcheurs commettent une usurpation d'identité ou s'ils prétendent être mandatés par la municipalité alors que vous n'en avez pas été avertis par les canaux d'informations de la Mairie.

D'autre part, nous avons publié sur le site internet, sur le Facebook du village « Village de Breuil Bois Robert » et sur l'application « Panneau Pocket » la note d'information du Ministère de l'Intérieur « ayez les bons réflexes », vous alertant sur les risques liés aux démarchages téléphoniques ou à domicile et vous indiquant les conduites à tenir.

Le Maire
Bernard MOISAN